

Conseil Municipal de la commune de Thoiras
En séance du 24 mai 2023

Membres du Conseil présents : Jean Marie AIGUILLON, Lionel ANDRÉ, Lucette BAUDOIN, Anne-Isabelle BOLLON, Christiane CAUDRON, Karen MALINOWSKI HANIN, Thierry MICHOTTE DE WELLE, Jean François PINTARD, Christel PRADEILLES,

Absents : Jean Pierre BOIJOUT, Marina VIALA

Procurations : Jean Pierre BOIJOUT à Jean Marie AIGUILLON

Quorum : 6 (L'article L. 2121-17 du CGCT indique que le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. La majorité est atteinte si le nombre de conseillers en exercice présents à la séance est supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice.)

Secrétaire de séance : Anne-Isabelle BOLLON

Séance ouverte à : 20 h 30

ORDRE DU JOUR :

- ▶ (23) Désaffectation et aliénation d'une partie du Chemin rural du Roc
- ▶ (24) Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté Alès Agglomération en date du 21/03/2023
- ▶ (25) Convention de remboursement du quart des frais TTC liés aux travaux de voirie Chemin du Roc
- ▶ (26) Convention avec la Commune de Saint Bonnet de Salendrinque concernant sa participation aux frais de fonctionnement de l'école
- ▶ (27) Expérimentation du Compte Financier Unique
- ▶ (28) Règlement d'utilisation du Terrain Multisports
- ▶ (29) Subvention de fonctionnement au centre artistique du Roy Hart
- ▶ Questions diverses

Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 mars 2023.

23/2023 : Désaffectation et aliénation d'une partie du Chemin rural du Roc

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21 et L. 2241-1

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L1212-1 ;

Vu les dispositions du titre VI du Code civil relatif à la vente ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 161-10 et L.161-10-1 ;

Vu la délibération n° 40/2022 du 05 octobre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a constaté la désaffectation d'une partie du chemin rural dit du « Roc » et autorisé le maire à lancer la procédure d'aliénation de cette portion de chemin ;

Vu l'arrêté municipal 2022/63 en date du 25 octobre 2022, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 14 au 28 novembre 2022 ;

Vu le rapport du Commissaire-Enquêteur rendu le 05 décembre 2022 et son avis favorable sans prescription.

Considérant que l'article L. 161-10 du code rural et de la pêche maritime autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant qu'une partie du chemin rural dit du « Roc » n'est plus utilisée que par la famille MOEC/FOUGIER, qui l'emprunte pour rejoindre sa propriété. De plus, la voie ne fait plus l'objet d'entretien ni de surveillance de la part de la commune de Thoiras depuis des années.

Considérant, de ce fait, que ce tronçon de chemin rural ne répond plus à aucun intérêt général. Il n'est ainsi plus affecté à l'usage du public.

Considérant l'offre faite par Monsieur Gilles MOEC et Madame Bénédicte FOUGIER d'acquérir une partie dudit chemin, d'une superficie de 277 m² conformément au plan de division foncière ci-annexé, pour un montant de 166,20 euros.

Considérant en outre, qu'une enquête publique a été organisée conformément aux dispositions des articles R. 161-25 à R. 161-27 du code rural et de la pêche maritime.

Considérant le rapport du Commissaire-Enquêteur et son avis favorable sans prescriptions.

Considérant l'évaluation basée sur les données de la SAFER, portant la valeur vénale dudit bien à 6 000 euros l'hectare.

Le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable en matière de cession d'immeubles.

Le Maire propose au Conseil Municipal de céder une partie du chemin rural dit du « Roc », au prix de 166,20 euros, au profit de Monsieur Gilles MOEC et Madame Bénédicte FOUGIER.

Il précise par ailleurs, que conformément à l'article L 161-10 du code rural et de la pêche maritime, le projet d'aliénation a été soumis à enquête publique du 14 au 28 novembre 2022, laquelle a donné lieu à un avis favorable sans prescription du Commissaire-Enquêteur.

De même aucune association syndicale n'a été créée par les intéressés afin de demander la prise en charge de l'entretien du chemin, dans les deux mois de l'ouverture de l'enquête.

Le Maire précise également que l'article L 161-10 du code rural et de la pêche maritime impose à la Commune, après avoir ordonné l'aliénation, de mettre en demeure les riverains, d'acquérir les terrains attenants à leurs propriétés. Ces derniers ont un mois pour déposer une offre suffisante.

A défaut la Commune pourra céder son bien selon les règles classiques de la vente des propriétés communales.

Il est également précisé que la collectivité n'est pas assujettie à la TVA pour cette cession.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **PRECISE** que les riverains seront mis en demeure d'acquérir ce terrain attenant à leurs propriétés.
- **DONNE** son accord, à défaut de réception d'une offre suffisante des riverains, pour l'aliénation du chemin rural, d'une superficie de 277 m², cadastré section A 570 tel qu'il apparaît sur le plan de division foncière ci-joint ;
- **FIXE** le prix de vente dudit chemin à 6 000 € l'hectare, soit 166,20 € ;
- **AUTORISE** Le Maire à signer tout acte relatif à la vente, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

24/2023 : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté Alès Agglomération en date du 21/03/2023

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des impôts et notamment le IV de l'article 1609 nonies C,

Considérant le rapport établi par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la communauté d'Alès Agglomération et son accord en date du 21 mars 2023,

Considérant le courrier de Monsieur le Président d'Alès Agglomération transmettant le rapport sus indiqué et la nécessité de l'approbation du rapport par la majorité qualifiée des communes membres de la communauté dans un délai de trois mois après sa transmission,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'approuver le rapport susvisé de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), prévu au IV de l'article 1609 nonies C du CGI, ayant pour objet l'évaluation des compétences restituées aux communes (enseignement élémentaire et préélémentaire public et restauration scolaire).

25/2023 : Convention de remboursement du quart des frais TTC liés aux travaux de voirie Chemin du Roc

Le couple MOEC/FOUGIER a exprimé à la Commune la nécessité de faire refaire le Chemin du Roc menant chez eux suite au passage de camions réalisant des travaux sur leur propriété et ayant abimé ce chemin.

Le couple MOEC/FOUGIER a indiqué convenir du fait qu'il rembourserait à la Commune le quart des frais TTC liés à ces travaux de voirie.

Le devis de travaux s'élève à 14 642 € TTC.

Dans ce contexte, la présente convention porte uniquement sur le remboursement, par le couple MOEC/FOUGIER, du quart de la facture TTC des travaux de voirie réalisés sur le Chemin du Roc, soit un montant total de trois mille six cent soixante euros (3 660 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de remboursement, par M. MOEC et Mme FOUGIER, du quart de la facture TTC des travaux de voirie réalisés sur le Chemin du Roc.

26/2023 : Convention avec la Commune de Saint Bonnet de Salendrinque concernant sa participation aux frais de fonctionnement de l'école

La compétence « écoles et restauration scolaire » est passée d'Alès Agglomération, en compétence partagée, à la commune de Thoiras, en compétence pleine, au 01/01/2022.

Des enfants de la commune de Saint Bonnet de Salendrinque seront scolarisés à l'école de Thoiras. Il convient donc de signer avec elle une convention afin qu'elle participe aux frais de fonctionnement de l'école de Thoiras.

La commune de Saint Bonnet de Salendrinque accepte de participer aux frais de fonctionnement pour les enfants de sa commune scolarisés à l'école maternelle et élémentaire de Thoiras.

La commune de Thoiras s'engage à fournir à tous les élèves de Saint Bonnet de Salendrinque toutes les fournitures scolaires dont ils auront besoin, et à leur faire bénéficier de tous les services communaux (transports, cantine, périscolaire, animations, etc...) dans les mêmes conditions que les enfants de Thoiras.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative aux frais de fonctionnement de l'école ou tout acte afférent, en cours et à venir, avec la commune de Saint Bonnet de Salendrinque.

La commune de Thoiras facturera annuellement à la commune de Saint Bonnet de Salendrinque une participation forfaitaire sur la base de 500 €, révisable chaque année, par enfant de Saint Bonnet de Salendrinque scolarisé en maternelle et/ou en élémentaire à l'école de Thoiras.

27/2023 : Expérimentation du Compte Financier Unique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 ;

Vu l'article 145 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 modifiant l'article 242 de la loi de finances pour 2019 et ouvrant une nouvelle période de candidatures à l'expérimentation du CFU.

Vu le rapport par lequel Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Les trois axes majeurs de la modernisation comptable du secteur public local sont :

- La mise en œuvre d'un cadre comptable réformé et harmonisé : le référentiel M57,
- Une production renouvelée des comptes locaux avec la création d'un compte financier unique (CFU),
- Le déploiement de nouveaux dispositifs de fiabilisation des comptes locaux liés à l'expérimentation de la certification des comptes.

Le CFU est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Sa mise en place vise notamment à favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, à améliorer la qualité des comptes et à simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable.

L'article 145 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 modifiant l'article 242 de la loi de finances pour 2019 ouvre une nouvelle période de candidatures à l'expérimentation du CFU pour la "vague 3" concernant uniquement les comptes de l'exercice 2023.

La commune de THOIRAS souhaite se porter candidate en 2023 à l'expérimentation du CFU.

Cette délibération intervient en vue d'approuver le principe de l'expérimentation du CFU.

Dans le cadre de l'expérimentation, la commune sera amenée, par la suite, à signer une convention avec l'État en vue de préciser les conditions de mise en œuvre et de suivi.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à s'inscrire à l'expérimentation du CFU pour les comptes 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune et l'Etat, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

28/2023 : Règlement d'utilisation du Terrain Multisports

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en délibération n° 26/2021 du 07/04/2021 une convention et un règlement d'utilisation avaient été élaborés pour la mise à disposition temporaire du Terrain Multisports à des associations ou des particuliers.

Les conventionnements qui s'en étaient suivis sont arrivés à leur terme.

Il propose donc un nouveau règlement d'utilisation basé sur un libre d'accès à ce terrain de sport selon les conditions suivantes :

CONSIGNES D'UTILISATION

1- Le terrain multisports municipal n'est ouvert qu'aux pratiquants de sports collectifs ou individuels.

2- L'accès à l'utilisation est libre et gratuit.

3- Les jours et heures d'ouverture sont :

- Les mercredis
- Du lundi au vendredi pendant les vacances scolaires
- De 8h à 16h50

4- L'utilisation des installations est sous l'entière responsabilité des utilisateurs, des parents ou adultes accompagnateurs. Il est conseillé aux usagers de souscrire une assurance responsabilité civile.

5- La commune de Thoiras décline toute responsabilité pour les préjudices que pourraient subir les personnes présentes sur le site et les pratiquants, en particulier en cas d'accident, de disparition ou détérioration des effets personnels ou de perte de matériel.

6- Les utilisateurs sont tenus de respecter les consignes d'utilisation et de maintenir l'équipement mis à leur disposition en bon état. Il est interdit de détériorer, modifier, manipuler les équipements. Toute anomalie constatée devra être signalée à l'accueil de la Mairie (04 66 61 62 82).

Le non-respect de ces horaires ou toute dégradation entraîneront la fermeture du terrain multisports

CONSIGNES DE SECURITE

1- L'accès au terrain multisports est strictement interdit aux vélos, à tout véhicule à moteur, thermique ou électrique (cyclomoteurs, mobylettes), aux voitures à pédales, tricycles, trottinettes et aux animaux domestiques.

2- La présence d'au moins deux utilisateurs est recommandée sur le site afin de pouvoir prévenir les secours en cas d'accident.

3- Les utilisateurs s'engagent à adopter un comportement prudent et respectueux vis-à-vis d'autrui.

4- Il est interdit d'escalader les installations et équipements.

5- La consommation de boissons alcoolisées et de stupéfiants est interdite dans l'enceinte du terrain multisports.

Le non-respect du présent règlement expose le contrevenant aux sanctions de droit.

Le présent règlement sera affiché à l'entrée du terrain multisports.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'adopter le règlement d'utilisation du Terrain Multisports ci-dessus.

29/2023 : Subvention de fonctionnement au centre artistique du Roy Hart

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le centre artistique international du Roy Hart (CAIRH) travaille, avec le Ministère de la culture (DRAC - Direction Régionale des Affaires Culturelles) en lien avec la Préfecture de Région, au programme national de numérisation et de valorisation des contenus culturels.

Ce projet vise à obtenir les ressources financières, institutionnelles et humaines pour numériser et valoriser les archives du CAIRH.

Ces archives représentent le travail pionnier d'Alfred Wolfsohn et du Roy Hart, le parcours du Roy Hart Théâtre et les activités du Centre jusqu'à ce jour.

Le CAIRH est le dépositaire de ces archives datant de près de cent ans.

Le CAIRH est à la pointe sur la recherche vocale et son application en tant qu'outil professionnel, notamment dans le domaine du spectacle vivant.

En 2022, une commission a été mise en place - ArcheCOM – pour entreprendre un travail de sauvegarde et de diffusion de la collection, largement inédite pour le grand public.

La collection retrace l'évolution de cette recherche multidisciplinaire sur la voix et ses phases successives de découverte et d'approche artistique innovante au vingtième siècle.

Elle témoigne également d'une histoire inédite de 50 ans d'implantation en Cévennes.

Le Maire propose d'accorder une aide de 200 € pour le projet de numérisation et de valorisation des contenus culturels du centre artistique du Roy Hart.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'accorder, au Centre Artistique International du Roy Hart, une aide de 200 € pour son programme de numérisation et de valorisation de ses contenus culturels.

QUESTIONS DIVERSES

- Plan Communal de Sauvegarde (PCS) : Un exercice de simulation en effectif réduit se déroulera le 1^{er} juin sur le risque mouvements de terrain via la plateforme Préparisk. Il serait judicieux de prévoir des exercices réguliers sur les autres risques (feux, inondations ...)
- Jean François PINTARD, élu communal à l'environnement, a reçu des étudiants en BTS de Lyon désirant réaliser un diagnostic écologique et des paysages de la commune de Thoiras. Martin VERDIER et Valentin LACAMP seront mis en contact avec Cécilia MARSHALL (Natura 2000) en ce qui concerne la sécurisation de la grotte de Pagès et de la grotte de Valaurie qu'il serait intéressant de rendre accessible sans déranger les espèces.
- Lionel ANDRÉ rappelle les arrêtés préfectoraux sécheresse : Alerte renforcée, piscines hors sol interdites, nappes phréatiques, déclaration des forages privés obligatoire.
- Jean Marie AIGUILLON évoque les différentes réunions sur le thème de création d'une commune nouvelle avec des Maires délégués et des mairies annexes pour conserver une proximité des services. Les élus des communes de Corbès, St Bonnet de Salendrinque, Ste Croix de Caderle et Thoiras ont rencontré les élus de la commune de Mt Lozère et Goulet afin d'étudier leur retour d'expérience. Une étude conjointe est menée sur les aspects financiers de la création d'une commune nouvelle (harmonisation de la fiscalité). Les 4 communes concernées prévoient de se positionner d'ici au mois de septembre sur leur participation ou pas à la création d'une commune nouvelle.
- Thomas BOLLON remercie le conseil municipal pour sa participation (voir délibération n°12/2023 du 08/03/2023) et résume cette aventure technologique collective de l'équipe des Cyborgbulls au Canada. Elle a obtenu 2 prix lors de cette compétition et a été classée 8^{ème} sur 46 équipes participantes.

La séance est levée à : 22 h 15

La secrétaire de séance, Anne-Isabelle BOLLON

Le Maire, Lionel ANDRÉ

23/2023 : Désaffectation et aliénation d'une partie du Chemin rural du Roc

24/2023 : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté Alès Agglomération en date du 21/03/2023

25/2023 : Convention de remboursement du quart des frais TTC liés aux travaux de voirie Chemin du Roc

26/2023 : Convention avec la Commune de Saint Bonnet de Salendrinque concernant sa participation aux frais de fonctionnement de l'école

27/2023 : Expérimentation du Compte Financier Unique

28/2023 : Règlement d'utilisation du Terrain Multisports

29/2023 : Subvention de fonctionnement au centre artistique du Roy Hart

Jean Marie AIGUILLON	Lionel ANDRÉ	Lucette BAUDOIN
<p>Jean Pierre BOIJOUT</p> <p><i>Absent</i></p> <p><i>(Signature de JM AIGUILLON)</i></p>	Anne-Isabelle BOLLON	Christiane CAUDRON
Karen MALINOWSKI HANIN	Thierry MICHOTTE DE WELLE	Jean François PINTARD
Christel PRADEILLES	<p>Marina VIALA</p> <p><i>Absente</i></p>	